

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0631^e** séance intensive
tenue le **4 octobre 2021 à 10 heures**
par visioconférence

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux : Mme Valérie Amiraux ; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires professorales : M. François Courchesne ; le vice-recteur à l'administration et aux finances : M. Éric Filteau ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques : M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés et à la philanthropie : M. Michel Pecho ; les doyens : M. Frédéric Bouchard, M. Patrick Cossette, M. Carl-Ardy Dubois, Mme Sylvie Dubois, M. Shahrokh Esfandiari, Mme Nathalie Fernando, M. Raphaël Fischler, Mme France Houle, M. Michel Janosz, Mme Lyne Lalonde, Mme Pascale Lefrançois, Mme Christine Théorêt ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Langis Michaud ; la directrice générale de la Direction des bibliothèques : Mme Stéphanie Gagnon ; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, Mme Marie-Josée Aubin, M. Francis Beaudry, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Jacques Bélaïr, Mme Chantal Bémeur, Mme Marie-Claude Boivin, Mme Isabelle Brault, M. François Champagne, Mme Juliette De Maeyer, M. Maximilien Debia, M. David Décary-Héту, M. Jocelyn Dubuc, M. Arnaud Duhoux, M. Yvan Dumais, Mme Caroline Faucher, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Jean-Yves Frappier, Mme Pierrette Gaudreau, M. Gilles Gauthier, M. Jonathan Goldman, Mme Julie Gosselin, M. Jean-Philippe Gratton, Mme Julie Lavoie, M. Jean Leclair, Mme Solange Lefebvre, M. Roger Lippé, Mme Marie Lordkipanidzé, M. Mathieu Lussier, Mme Anne Marchand, M. Michel Morin, M. Christian Nadeau, Mme Josette Noël, M. Martin Papillon, Mme Danielle Pinard, M. Michel Max Raynaud, M. Sylvain Quessy, M. Julien Riel-Salvatore, Mme Phaedra Royle, M. Yvan Saint-Aubin, M. Samir Saul, M. Gilles Soulez, M. Mario Talajic, M. Jacques Thibodeau, Mme Isabelle Thomas, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad, Mme Bilkis Vissandjée ; les représentants du personnel enseignant : Mme Caroline Daigle, M. Pierre-David Desjardins, M. Kenneth George, Mme Françoise Guay, Mme Saleha Hedaraly, M. Frédéric Kantorowski, M. Philippe Lévesque-Groleau, M. David Lewis, Mme France Nolin, Mme Gyslaine Samson Saulnier, M. Paolo Spataro ; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Steven Dufour ; les représentants des étudiants : Mme Asma Bouikni, M. Hadrien Chénier-Marais, Mme Kétura Daméus, Mme Catherine Dionne, M. Alexis Ferland, Mme Alexandra Gariépy, Mme Marie-Hélène Rivest, M. Alecsandre Sauvé-Lacoursière ; les membres indépendants : M. Pierre Simonet, Mme Nicole Trudeau ; les représentants du personnel : M. Nicolas Ghanty, M. Yannick Tremblay ; les représentants des cadres et professionnels : Mme Isabelle Daoust, Mme Chloée Ferland-Dufresne, Mme France Filion, M. Charles Gaudreau.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Federico Pasin, M. Gilles Savard ; les représentants du corps professoral : M. Jean Barbeau, M. Yan Kestens, Mme Audrey Laplante, Mme Hélène Lebel, M. Jun Li, M. Francisco A. Loiola, M. Ian Thomas MacDonald, Mme Amélie Maugère, M. Alain Moreau, M. Alexandre Prat ; une représentante du personnel enseignant : Mme Liliette Michel.

EXCUSÉS : les représentants du corps professoral : M. Gérard Boismenu, Mme Nathalie Bureau, M. Jean-François Masson, Mme Monique Pagé ; les représentantes du personnel enseignant : Mme Lise Marien, Mme Alice Tavares Mascarenhas ; une représentante du personnel : Mme France Lebel ; une observatrice : Mme Claire Benoit.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Daniel Jutras, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Chargés de cours élus par et parmi les chargés de cours de la faculté

Faculté des arts et des sciences

Mme Caroline Daigle, chargée de cours au Département de sciences biologiques de la Faculté des arts et des sciences.

Huit membres nommés par un conseil représentant les étudiants

M. Alexis Ferland, étudiant à la maîtrise en affaires publiques et internationales au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences.

Fins de mandat

Huit membres nommés par un conseil représentant les étudiants

Mme Sandrine Desforges, étudiante au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences.

Quatre membres nommés par un conseil représentant le personnel

Mme Amélie Glaude, technicienne en coordination du travail de bureau à la Direction des immeubles.

AVIS DE DÉCÈS

Faculté des arts et des sciences

M. Claude Montmarquette, professeur émérite au Département de sciences économiques de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 8 septembre 2021.

À l'invitation du recteur, M. Daniel Jutras, l'Assemblée observe une minute de silence.

La présidente des délibérations informe qu'avec le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, elle a consulté M. Michel Lespérance, auteur du Guide de procédure des assemblées délibérantes, au sujet des propositions d'usage, qui ne sont pas définies formellement dans le Guide de procédure. Une proposition d'usage est une proposition de type consensuel, simple et qui ne pourrait pas faire l'objet de débat, par exemple une proposition de félicitations pour une nomination. Elle fait ensuite un bref rappel des certaines règles de fonctionnement de l'Assemblée, en référant au règlement de régie interne, notamment en ce qui a trait à une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour (article 3), à une demande de modification de l'ordre du jour (article 12) et au temps imparti aux points statutaires (article 13). Enfin, elle signale qu'elle accorde en priorité le tour de parole aux personnes qui ne se sont pas encore exprimées, notant au passage que les femmes ont moins tendance que les hommes à s'exprimer.

AU-0631-1 **ORDRE DU JOUR**
2021-A0021-0631^e-655

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. David Lewis présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2021-A0021-0631^e-655.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0630^e séance tenue le 13 septembre 2021
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Rapport de la Mission du recteur sur la liberté d'expression à l'Université de Montréal
 - Discussion sur les recommandations
8. Rapport final du Comité d'accompagnement de la planification stratégique
9. Élection d'une ou d'un membre au Conseil de l'Université
10. COVID-19 : information et discussion

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

11. Prochaine séance : Le 1^{er} novembre 2021, à 14 heures
12. Clôture de la séance

AU-0631-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0630^e SÉANCE
TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0630^e séance tenue le 13 septembre 2021, tel que présenté.

AU-0631-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secrétaire général indique que toutes les affaires découlant reviennent à l'ordre du jour.

En lien avec une question de procédure soulevée à la séance précédente concernant l'élection de Mme Isabelle Thomas au Comité de l'ordre du jour (AU-0630-11.2), M. Fallu demande au secrétaire général s'il est possible lors de l'appel de candidatures de suggérer des personnes non éligibles

pour autant que ces personnes sont éligibles au moment de l'étude des candidatures par le Comité de nomination.

Le secrétaire général confirme que oui, ajoutant que la candidature doit être régularisée au plus tard au moment du vote, lorsque l'Assemblée se prononce.

Mme Guay fait une remarque concernant la nomination, faite à la séance précédente, d'une étudiante au Comité de nomination, soit Mme Catherine Dionne ; ce qui, selon son souvenir, porte à trois le nombre d'étudiants à ce comité, ce qu'elle juge disproportionné.

Le secrétaire général indique que ce sont des considérations qui auraient pu être soulevées avant le scrutin.

M. George demande un suivi à sa question, mentionnée à la page 14 du procès-verbal, au sujet des demandes d'accommodement eu égard au mode d'enseignement par des personnes qui avaient reçu un accueil mitigé à leur demande. Il demande au recteur si les doyens ont été consultés à ce sujet et quelle est l'étendue de cette situation.

Le recteur indique qu'il y a eu très peu de demandes d'accommodement, moins d'une vingtaine. Il n'a pas entendu de la part des doyens d'indication qu'il y avait une préoccupation significative à cet égard. Par ailleurs, depuis la dernière séance il a rencontré la présidente du SGPUM qui lui a fait part que le SGPUM avait reçu un certain nombre de préoccupations à ce sujet.

AU-0631-4 **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire général dit n'avoir à l'affaire état d'aucune correspondance.

AU-0631-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0631-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

Le recteur souligne avec grande fierté la nomination, la semaine dernière, du nouveau chancelier de l'UdeM et président du Conseil de l'Université, M. Frantz Saintellemy, nommé par le Conseil de l'Université. Il succède à M. Louis Roquet qui était en poste depuis 2018.

En ce début de trimestre, le recteur présente un bref rapport des admissions, soulignant d'abord que 82 % des cours se tiennent en présentiel. Le nombre d'étudiants nouvellement inscrits est stable depuis environ cinq ans, soit autour de 16 500 étudiants nouvellement inscrits toutes disciplines confondues. Le nombre total d'inscriptions est d'environ 44 000 pour l'UdeM en date du 23 septembre 2021.

Sur le plan de la mobilité internationale, on constate une reprise des activités en présence dans plusieurs universités partenaires et une réouverture progressive des frontières. Dans ce contexte, mais en tenant compte du contexte de pandémie, la directive sur le déplacement du personnel enseignant et des étudiants est en cours de révision et une communication plus précise devrait être diffusée à ce sujet à la mi-octobre.

Le recteur mentionne ensuite quelques événements tenus récemment. Le 30 septembre avait lieu la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Dans ce cadre, l'Université a tenu plusieurs activités, sur la recommandation du comité Kwe Kwe, dont une conférence ouverte au public sur le rôle de l'éducation dans le devoir de mémoire et de réconciliation à laquelle il a assisté en présence de Mmes Joséphine Bacon, poétesse, parolière et réalisatrice inconnue, Françoise Armand, nouvelle secrétaire

générale associée, responsable de l'EDI, Véronique Rankin, directrice générale de l'organisme Wapikoni, et Marie-Pier Bousquet, professeure au Département d'anthropologie. La semaine dernière avait lieu la cérémonie Bravo Recherche - Édition spéciale COVID-19 qui récompense les chercheurs et chercheuses qui ont remporté des prix ou distinctions, qui ont obtenu une chaire ou une subvention majeure au cours de l'année. Enfin, l'UdeM a participé à une cérémonie soulignant le 60^e anniversaire de l'Agence universitaire de la Francophonie. L'AUF est un acteur important de l'enseignement supérieur à l'échelle mondiale et est le fruit d'une initiative de l'UdeM.

Il souligne que le professeur Sidney Altman, Prix Nobel, s'est joint la semaine dernière à l'UdeM et à l'IRCM.

Par ailleurs, la ministre McCann a annoncé l'octroi d'une subvention de 500 000 \$ à la Faculté des sciences infirmières qui permettra de piloter un projet de passerelle vers le baccalauréat en sciences infirmières. De plus, une subvention de près de 5 M\$ pour une nouvelle plateforme de formation SMART, qui vise à améliorer la santé de la population, a été octroyée à une équipe dont trois membres sont des professeurs-chercheurs de l'UdeM.

Le recteur termine son rapport en mentionnant les membres de la communauté universitaire qui ont reçu des prix et des distinctions.

AU-0631-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Mme Royle informe que l'assemblée départementale de l'École d'orthophonie et d'audiologie a adopté une résolution à l'unanimité le 10 septembre, qui demande à l'UdeM d'abandonner la construction de nouveaux stationnements, à pousser plus loin la politique de réduction de l'offre de stationnement sur le campus et à prendre diverses mesures en faveur du transport actif, collectif, alternatif et partagé.

M. Arsenault porte à l'attention trois articles parus dans *La Presse* cette semaine sur les programmes créés par les universités, notamment pour répondre au marché du travail ; dont un article qui aborde la question du financement de la mission universitaire en fonction du coût de la formation des étudiants.

AU-0631-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Guay rapporte qu'une nouvelle chargée de cours qui a commencé à l'automne a reçu plusieurs communications institutionnelles, mais n'a pas reçu les communications du BCRP, par exemple sur les règles en matière de COVID. Il semble que la liste du BCRP n'était pas à jour. Elle suggère qu'il y aurait lieu que le BCRP ait une liste à jour pour s'assurer que les nouveaux chargés de cours obtiennent les informations suffisamment tôt avant la session.

M. Gaudreault-DesBiens dit prendre note du problème et indique qu'un suivi sera fait pour s'assurer que les listes soient mises à jour.

M. Desjardins salue le financement de 500 000 \$ pour une passerelle DEC-BAC à la Faculté des sciences infirmières, mais s'en étonne du fait qu'à sa connaissance ce projet existe déjà dans la plupart des universités, incluant l'UdeM.

Mme Dubois indique que ce projet est nouveau et n'existait pas au Québec au niveau du baccalauréat en sciences infirmières. Il ne s'agit pas d'un programme DEC-BAC, mais plutôt d'un projet qui permet de reconnaître des profils de personnes qui ont déjà une formation universitaire de niveau baccalauréat.

M. Décary-Héту fait mention d'une cyberattaque survenue récemment avec OpenUM à la Faculté de droit qui a effacé des sites Web de plusieurs professeurs et centres de recherche. Il rappelle l'importance de protéger les données contre ces cyberattaques. Il demande si des actions sont prises à cet égard.

M. Filteau précise que le code OpenUM est un site Web géré à l'extérieur de l'UdeM et qui n'était pas à jour. Les TI vont communiquer avec les personnes qui ont des sites de ce type pour les inviter à s'assurer de la mise à niveau de leur site sur le plan de la sécurité. Il n'y a pas eu d'impacts graves dans ce cas, car il n'y avait pas de données confidentielles. Par ailleurs, l'UdeM reste à l'affût et a beaucoup de mécanismes en place pour s'assurer de contrer les cyberattaques.

En complément, Mme Hébert ajoute que des interventions rapides ont été faites en regard de OpenUM par les TI et aussi par l'équipe du vice-rectorat à la recherche. Dans le plan stratégique numérique pour la recherche, il y a un volet de gestion des données et des pratiques exemplaires pour se protéger en cas de cyberattaque dont il sera fait état à une séance dans les prochains mois. Il est important de se former pour se prémunir contre ces actions.

Mme Hedaraly mentionne qu'au cours des deux dernières années plusieurs chargés de cours ont vu leurs notes de cours, examens et grilles de correction être plagiés et rendus disponibles en ligne par certains étudiants. Est-ce que l'Université a eu connaissance de ces tentatives de plagiat et est-ce qu'il y a eu des sanctions dans ces cas ?

Le secrétaire général confirme qu'un certain nombre de cas ont été rapportés. Un processus est prévu pour faire retirer ces informations des sites Web lorsque possible et que l'on a l'information. Il y a eu des sanctions disciplinaires pour les cas où il a été possible de retracer les responsables.

En complément, Mme Béliveau informe qu'il y a un groupe de travail, qui s'appelle Réflexes Numériques, qui fait des campagnes d'information auprès de la communauté et des activités pour prévenir ces événements.

Mme Hedaraly demande s'il y a des directives ou des documents de prévention qui sont diffusés aux enseignants pour se préparer en regard de ces enjeux de cybersécurité ; elle mentionne ne rien avoir vu à ce sujet sur le site du CPU. Et est-ce qu'on a des statistiques ou des exemples de cas et des sanctions qui ont été apportées afin d'informer sur le genre de situations auxquelles on doit s'attendre ?

Le secrétaire général indique que l'on n'a pas ce niveau de détail, cependant il y a des choses à venir en la matière.

Mme Béliveau invite à consulter le site Réflexes Numériques qui comprend des documents et des informations. Elle avise qu'il faut garder en tête que c'est évolutif et qu'il y a toujours des situations nouvelles qui se présentent.

M. Lippé informe que le logiciel Safe Exam Browser a été mis de l'avant à la Faculté de médecine dans le cadre du passage au mode en ligne dans la dernière année comme solution à la question du plagiat. Il demande s'il y a moyen de s'assurer que les tgde, notamment, soient formés avant les examens pour utiliser ce logiciel.

Le secrétaire général dit prendre note du commentaire et reviendra avec l'information.

Mme Béliveau ajoute que des vérifications seront faites pour la question de la formation. Elle précise que le logiciel Safe Exam Browser n'est pas la solution unique, mais une solution parmi d'autres.

AU-0631-7 **RAPPORT DE LA MISSION DU RECTEUR SUR LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**
- DISCUSSION SUR LES RECOMMANDATIONS

2021-A0021-0629^e-646 MAJ, 646 amendé, 646.1

La présidente des délibérations rappelle que l'Assemblée est appelée à poursuivre l'étude des recommandations proposées par la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire dans son rapport (document 2021-A0021-0629^e-646 MAJ), amorcée à la 0629^e séance du 14 juin dernier.

La vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux, Mme Valérie Amiraux, fait un rappel de l'exercice mené par la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire et de son rapport déposé à la séance extraordinaire du 14 juin dernier, et dont l'énoncé de principes ainsi que deux des recommandations proposées par la Mission ont été adoptés par l'Assemblée. Le 31 août, Mme Amiraux et le recteur ont rencontré la Commission Cloutier à ce sujet.

L'Assemblée convient de la façon de procéder pour l'étude des recommandations : l'Assemblée procédera à une discussion générale sur chacune des recommandations du rapport en comité plénier, lequel sera suivi d'une réponse de Mme Amiraux. L'Assemblée passera ensuite en délibérante. Considérant le changement dans la composition des membres de l'Assemblée, il sera recevable de reconsidérer les deux recommandations qui ont été adoptées lors de la 0629^e séance de l'Assemblée.

Recommandation 1

« que l'Université de Montréal s'assure que l'Énoncé de principes soit largement communiqué, notamment aux personnes rejoignant nouvellement la communauté et aux personnes de passage à l'Université. »

Aucune intervention n'est présentée en regard de cette recommandation qui a été adoptée à l'unanimité lors de la séance du 14 juin 2021.

Recommandation 2

« que l'Université de Montréal protège en tout temps son autonomie par rapport aux ordres professionnels, aux instances gouvernementales, aux entités politiques comme aux agents économiques ou philanthropiques. »

M. Fallu réitère son intervention faite lors de la séance spéciale de juin, qui s'applique à plusieurs recommandations, incluant celles adoptées, concernant le terme « Université de Montréal » qu'il estime nécessaire de préciser. Il soutient que l'on ne sait pas à quelle instance incombe chacune des responsabilités indiquées dans les recommandations : Est-ce le Conseil de l'Université, le secrétaire général, le rectorat ? Est-ce toujours la même instance ou si cela change ?

Mme Amiraux demande si l'on doit rediscuter de la première recommandation qui a été adoptée. Deuxièmement, elle indique que dans certaines recommandations il est mentionné « l'Université de Montréal » et dans d'autres on mentionne « les unités » ou encore « les services » et « les facultés ». L'idée de mentionner l'Université de Montréal est de s'assurer qu'il y ait un engagement de la direction de l'Université dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions et il semblait plus pertinent d'impliquer l'Université de Montréal comme entité plutôt que des services, des unités et des facultés. Elle ne voit pas le besoin de préciser autrement les recommandations qui s'ouvrent par « que l'Université de Montréal » parce qu'il lui semble que cela incombe à la fois à l'administration centrale, aux services qui sont en charge et aux unités qui sont impliquées.

M. Fallu est d'avis qu'il y aurait peut-être lieu de préciser « la direction de l'Université » si cela s'applique à ce qui a été dit, à moins que l'on considère que cela ne s'applique pas.

Le vote n'étant pas demandé, la recommandation 2 est adoptée à l'unanimité telle que proposée.

Recommandation 3

« que l'Université de Montréal continue d'assurer la défense et la protection de la libre expression des membres de sa communauté agissant dans le cadre de leurs fonctions ou d'activités universitaires et que les actes qu'elle pose pour ce faire soient portés à la connaissance des personnes concernées, dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité. »

M. Fallu soutient que l'expression « dans le cadre de leurs fonctions » est sujette à interprétation. Il demande qu'elle est la règle interprétative et à quoi on réfère : est-ce aux conventions collectives, aux annexes ? Il demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser ce qu'on entend par « fonctions ».

Mme Guay demande à qui on fait référence lorsqu'on parle des « personnes concernées » : s'agit-il des personnes qui ont pu être contestées pour ce qu'elles ont exprimé ou si ce sont les personnes qui ont contesté.

M. Arsenault souhaite aussi que l'on définisse ce qu'on veut dire par « activités universitaires » et par « dans le cadre de leurs fonctions » qui, selon lui, a une portée réductrice et dont l'application dépendra de qui va interpréter, par exemple une interprétation par les affaires juridiques risque d'être plus restrictive. Quelle instance sera chargée d'en faire l'application ?

M. Saul s'interroge sur le sens du passage suivant « dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité ». Par exemple, dans le cas où une instance externe intervient pour demander qu'une action soit prise contre un professeur de l'Université et que l'Université repousse cette demande en invoquant la liberté d'expression : où interviennent les règles de confidentialité dans ce cas ? Il estime que le professeur aurait droit de savoir qui est intervenu pour agir contre lui ou demander qu'une action soit prise contre lui.

Mme Hedaraly soulève la problématique de l'autocensure. Elle évoque un article paru récemment dans les médias qui mentionne que la majorité des enseignants à l'Université se censurent volontairement. Elle demande quelles ressources les enseignants doivent aller chercher dans le cas où ils abordent un sujet sensible. Et, s'ils ne le font pas, à quoi s'exposent-ils ?

Mme Amiriaux répond aux questions et commentaires présentés. En réponse à MM. Fallu et Arsenault concernant la notion d'activités universitaires, elle réfère à la définition d'activités universitaires précisée dans un règlement concernant les étudiants, qu'elle cite. Pour ce qui concerne l'exercice des fonctions, celles-ci sont encadrées par les conventions collectives. L'idée est de placer l'évaluation des situations en lien avec ce que font les personnes au moment où elles le font, ce qui peut être d'enseigner, de faire de la recherche, de la création ou d'être dans les services à la communauté. Le caractère non spécifié du terme est lié au fait que l'on s'adresse à divers types de rôles et de statuts à l'intérieur de l'Université. Il a semblé à la Mission que cela était un terme suffisamment générique pour englober tout le monde et en même temps assez précis puisque les fonctions sont rattachées à des rôles et à des statuts dans l'institution.

Concernant les remarques de M. Saul et Mme Guay sur le passage « dans le respect des règles et dans la confidentialité », Mme Amiriaux mentionne d'abord que la Mission a entendu des personnes ayant des responsabilités administratives, des enseignants ou des étudiants formuler des inquiétudes sur le fait de savoir si l'Université faisait quelque chose quand il y avait un problème. Puis elle a entendu des personnes qui ont eu à intervenir lorsqu'il y a eu des différends ou lorsqu'une instance externe essaie d'intervenir, et ce qui a été rapporté est que l'institution agit et protège, mais ne dit pas qu'elle le fait. Donc, la mention est pour dire qu'elle le fait, pour informer. La Mission souhaite que lorsque l'Université intervient, elle informe les personnes qu'elle protège, qu'elle défend ou autour desquelles des intervenants externes ont essayé d'intervenir, de demander des sanctions, etc.

D'autre part, l'ajout de la mention « dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité » concerne des situations différentes de celles rapportées par M. Saul. Cela pourrait par exemple concerner des personnes qui sont dans des rapports d'autorité et qui ne souhaitent pas qu'on diffuse leur identité. Dans ce cas, il s'agirait de respecter la confidentialité, par exemple au moyen de l'anonymat, pour rapporter une situation, par exemple dans le cas d'une plainte d'un étudiant à l'endroit d'un cours. Le respect des règles de confidentialité concerne ces situations spécifiques. Il n'y a aucune intention de protéger des entités externes. Enfin, elle rappelle que les recommandations sont des propositions d'orientations générales et qu'il importe que le tout soit mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Sur la question de Mme Hedaraly sur l'article sur l'autocensure, Mme Amiraux rectifie que ce n'est pas une majorité : il s'agit d'environ 3 % de l'échantillon. Elle ajoute que l'autocensure a été mentionnée, cependant elle considère que ce terme biaisait les réponses. Elle y voit le souhait de maintenir un climat d'échange et un climat pédagogique propice aux apprentissages. Une des recommandations plus bas concerne la mise en place des ressources à l'intérieur des unités. Il y a des personnes qui ont déjà réfléchi aux questions de l'autocensure, qui ont proposé des documents et qui sont prêtes à s'impliquer dans une réflexion institutionnelle sur le sujet. Elle invite à la prudence dans l'utilisation du terme « autocensure » qui, selon les témoignages et commentaires présentés dans le cadre de la Mission, est un terme qui renvoie à des situations qui sont parfois un peu loin de la réalité de ce qu'est la réelle autocensure dans certains contextes d'enseignement.

La présidente des délibérations fait une remarque concernant une intervention dans le « chat » au sujet du caractère probabiliste de l'échantillon. Elle demande ensuite aux membres de faire les interventions oralement et non via le « chat ». L'Assemblée passe en délibérante.

M. Quessy revient sur le commentaire de M. Saul quant à la mention « dans la mesure du possible » qui lui semble inutile et constitue, à son avis, une sorte de clause échappatoire. Il propose le retrait de « dans la mesure du possible et », estimant que cela donne une impression d'arbitraire qui serait laissé à la direction de l'Université. La proposition est appuyée.

L'Assemblée discute de cet amendement.

M. Saul dit appuyer la proposition d'amendement. Il dit avoir apprécié la réponse de Mme Amiraux qui l'a éclairé sur la question des étudiants. Mais sur les instances externes, il reste des zones d'ombre. La personne visée de l'UdeM devrait savoir si une instance externe est intervenue pour nuire à ses fonctions et à ses activités universitaires.

Mme Amiraux explique que cette mention a été mise du fait que ces situations peuvent être faites par des personnes anonymes. « Dans la mesure du possible » renvoyait à l'idée que si l'on sait de qui vient l'intervention, cette information sera communiquée. Elle souligne que cette recommandation s'insère dans une section sur les droits et accès aux droits. Elle mentionne qu'il y a une recommandation plus bas qui traite des enjeux des pouvoirs d'enquête, de la juridiction, etc. Elle propose l'alternative suivante, soit « dans le respect de toutes les règles applicables » en remplacement de « dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité » ; ce qui permettrait d'englober la confidentialité.

M. Quessy estime que l'amendement proposé par Mme Amiraux est plus large ; il souhaiterait que l'amendement qu'il propose soit maintenu quitte à ajouter par la suite une autre portion de texte.

M. Fallu indique qu'il votera contre l'amendement. Il était favorable à la proposition de M. Quessy, mais il estime que la proposition de Mme Amiraux est préférable.

La présidente des délibérations explique que les deux propositions ne s'excluent pas, cependant l'Assemblée doit se prononcer en premier lieu sur la proposition de M. Quessy qui est le retrait de « dans la mesure du possible et ».

M. George demande le vote. L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition d'amendement qui consiste à retirer « dans la mesure du possible » (41 votes pour, 22 contre, 9 abstentions).

L'Assemblée traite de la proposition de Mme Amiraux de remplacer « dans le respect des règles de confidentialité » par « dans le respect des règles applicables ». La proposition est appuyée.

M. Beaudry signale qu'il n'a pas reçu le sondage et donc n'a pas pu voter.

La présidente des délibérations indique qu'il aurait dû faire une question de privilège ; elle s'informe si d'autres ne l'ont pas reçu.

M. Spataro indique qu'il ne l'a pas reçu, en précisant que cela est peut-être dû au fait qu'il utilise son iPad.

Les TI seront avisés et un suivi sera apporté à ce sujet.

La présidente des délibérations indique qu'elle va quand même considérer que le vote sera accepté en mentionnant le fait que deux personnes sur 84, dont 72 ont voté, n'auraient pu changer le résultat du vote.

Aucune autre intervention n'étant présentée, l'amendement de Mme Amiraux est adopté à l'unanimité.

M. Arsenault propose un amendement qui consiste à ajouter « de leur participation à la mission de l'Université » à la suite de « dans le cadre de ». Il estime important que les actions des membres de la communauté universitaire en dehors des activités universitaires soient aussi protégées par la liberté d'expression lorsqu'ils interviennent dans le cadre de la mission de l'Université.

La proposition est appuyée. L'amendement est adopté à l'unanimité.

La recommandation 3 telle que modifiée est ensuite adoptée à l'unanimité.

Recommandation 4

« que l'Université de Montréal assure dans les meilleurs délais la centralisation de l'ensemble des textes, règlements et ressources institutionnels en lien avec l'exercice des libertés d'expression en contexte universitaire et les rende facilement accessibles aux membres de la communauté. »

Aucune intervention n'est présentée en regard de cette recommandation qui a été adoptée à l'unanimité lors de la séance du 14 juin 2021.

Recommandation 5

« que l'Université de Montréal s'assure de rappeler aux cadres leur rôle, leurs responsabilités de protection des droits d'expression et leurs devoirs d'action pour en assurer l'exercice dans le respect de l'ensemble des membres de la communauté universitaire. »

M. Fallu annonce qu'il proposera d'ajouter à la toute fin « ainsi que le respect des procédures d'assemblées délibérantes et des politiques et règlements internes ». Il explique que la liberté d'expression s'incarne beaucoup dans les assemblées délibérantes et qu'il y a souvent des problèmes à cet égard dans l'application des procédures dans les assemblées à travers l'institution. Parfois, cela concerne aussi les politiques et règlements internes.

M. Arsenault avait noté lors de la séance précédente l'idée d'ajouter « et de promotion » à la suite de « rôle de protection ». Il en fera la proposition.

Mme Guay se dit en faveur de cette proposition. Elle a constaté que des chargés de cours ne savent pas que les cadres et leur direction peuvent les appuyer à cet égard.

Mme Lalonde demande pourquoi il est demandé de faire ce rappel spécifiquement aux cadres et non à l'ensemble de la communauté universitaire.

Sur la proposition de M. Arsenault sur le terme « promotion », Mme Amiraux aurait plutôt suggéré d'ajouter « défense et protection », mais elle accepterait le terme « promotion », précisant qu'elle a consulté les membres de la Mission qui accepteraient également ce changement. En ce qui concerne l'intervention de Mme Lalonde, bien quelle convienne que l'ensemble de la communauté est concerné, elle rappelle que la recommandation s'insère dans la question des droits et accès aux droits, et les travaux de la Mission ont démontré que la grande majorité des personnes rencontrées ne connaissent pas la réalité réglementaire du milieu dans lequel ils sont. D'autre part, le réflexe est souvent de se tourner vers la personne administrative la plus proche en situation d'autorité. Dans ce contexte, il y avait le souhait de rappeler à tous qu'ils ne sont pas seuls et qu'il y a une responsabilité des personnes en situation de direction d'intervenir et de s'assurer qu'il y ait un règlement du différend ou de la situation.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la proposition d'amendement de M. Fallu qui vise à ajouter à la toute fin « et dans le respect des procédures d'assemblées délibérantes et des politiques et règlements internes ». La proposition est appuyée.

Mme Guay demande le vote. L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition d'amendement (53 votes pour, 8 contre, 9 abstentions).

L'Assemblée traite de l'amendement proposé par M. Arsenault qui consiste à ajouter après « de protection » « et de promotion des droits d'expression ». La proposition est appuyée.

Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

La recommandation 5 telle que modifiée est ensuite adoptée à l'unanimité.

Recommandation 6

« que les unités (départements, écoles ou facultés non départementalisées) soient invitées à produire et à diffuser un guide ou des outils complémentaires pour exposer les spécificités liées à l'exercice de la liberté d'expression en tenant compte des particularités disciplinaires. »

M. Arsenault demande s'il y a un principe d'enchâssement entre les divers acteurs. Évoquant les diverses réalités départementales et disciplinaires au sein de la FAS, il demande comment négocier lorsqu'il y aura des disparités, des processus différents ou des cas particuliers entre le niveau local et le niveau facultaire, par exemple.

M. Papillon estime qu'il s'agit d'une recommandation essentielle pour protéger les particularités de chaque unité. En lien avec le commentaire précédent, il souhaiterait avoir des précisions sur l'ordre des différents intervenants ou des différentes sources d'autorité à l'Université.

Mme Amiraux précise que le choix du terme « que les unités soient invitées » indique qu'il n'y a pas de caractère obligatoire à se doter de ce type d'outils. La réalité de l'Université est une réalité plurielle et parfois segmentée, l'objectif était de tenir compte de cette pluralité de réalités et de laisser une latitude aux unités. Le terme « unités » a été choisi pour laisser aux diverses instances (facultés, départements, écoles) le choix de décider d'où viendront les initiatives. Sur la question de l'enchâssement entre les réalités des unités départementales et la faculté, la réflexion doit se faire à l'interne. À son avis, il n'y a pas de pertinence à soulever la question à l'échelle facultaire devant la réalité et la complexité d'une

faculté comme la FAS. L'esprit de cette recommandation est de laisser la possibilité aux assemblées délibérantes des facultés concernées éventuellement de se saisir de cette question et de déterminer le cas où une unité, en raison de sa discipline, a le loisir de penser de manière autonome la façon dont elle résoudra les dilemmes qui sont soulevés sur ces enjeux.

L'Assemblée passe en délibérante.

M. Bouchard est d'accord avec M. Arsenault sur le fait qu'il y a des particularités épistémiques et méthodologiques et de contenu qui demandent une réflexion locale, et il ne présumerait pas qu'une approche départementale, de manière exclusive, est toujours dans l'intérêt soit des enseignants, soit des étudiants, en particulier en raison du fait que la FAS a plusieurs programmes qui sont interdisciplinaires et multidépartementaux. Il voit cependant l'intérêt d'avoir ces réflexions au niveau local vu les différences entre les disciplines et la diversité entre les domaines. La FAS est une grande faculté, mais la plupart du temps on trouve le moyen d'avoir une cohérence facultaire.

Mme Guay dit souhaiter que l'on s'assure qu'il y ait un cadre général et que cela ne soit pas unité par unité.

M. Lewis se dit d'accord avec la proposition. Cependant, à la lumière des propos de Mme Amiraux et de M. Bouchard, il aurait tendance à proposer un amendement qui consiste à retirer « non départementalisées » afin de laisser aux facultés le choix de décider de se donner un cadre ou un guide approprié à une partie ou à l'ensemble de la faculté.

Mme Daoust note que ce sont uniquement les unités académiques qui sont invitées à produire et diffuser des outils. Elle demande pourquoi il ne pourrait pas y avoir des outils destinés à d'autres types d'unités. Elle mentionne le fait que les étudiants vont aussi s'adresser à différentes instances, comme le Bureau des étudiants internationaux, le BIMH, et pas nécessairement aux départements. Elle ajoute que dans les programmes pluridisciplinaires notamment, il peut être mélangeant pour les étudiants d'avoir des directives qui diffèrent d'un département à l'autre. Elle suggère qu'il serait utile qu'il y ait aussi des outils pour des unités administratives.

L'Assemblée traite de la proposition d'amendement de M. Lewis qui consiste à retirer « non départementalisées », ce qui fera en sorte que les facultés départementalisées puissent également avoir un guide et des outils. La proposition est appuyée.

M. Arsenault dit appuyer la proposition, en observant qu'une autre recommandation recommande que les facultés et services se dotent d'une ressource pour l'ensemble de leurs membres.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Mme Daoust propose un amendement qui vise soit à retirer ce qui est entre parenthèses ou à ajouter « ou services » à la suite de « (départements, écoles ou facultés) ». La proposition est appuyée.

M. Morin suggère plutôt de conserver le libellé de la recommandation, mais d'ajouter à la suite de la parenthèse « et les services », soit : « les unités (départements, écoles ou facultés) et les services ».

Mme Daoust se dit d'accord.

M. Arsenault demande ce que couvrent les services. Il observe d'autre part que cela ne semble pas correspondre à l'objectif d'exposer les spécificités liées à la liberté d'expression en tenant compte des particularités disciplinaires. Enfin, il s'inquiète de la multiplication des guides.

M. Lewis demande s'il y a une distinction à faire entre unité administrative et service. Le cas échéant, quelle est-elle ?

Mme Daoust dit ne pouvoir répondre à la question de M. Lewis. En réponse à M. Arsenault, elle explique que, comme on parle de particularités disciplinaires, elle voit mal comment les TI et le BPS, par exemple, pourraient produire des outils à cet égard. Cependant, des unités administratives comme celles en lien avec les services aux étudiants, l'ombudsman, etc., pourraient faire des documents ou promouvoir et diffuser des guides et des outils.

M. Lewis suggère alors d'indiquer « unités, départements, écoles, facultés et unités administratives ».

Mme Daoust souhaite le maintien de son amendement qui se lit : « les unités (départements, écoles ou facultés) et les services ».

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Mme Guay propose un amendement qui consiste à ajouter après « outils complémentaires » « conformément à l'énoncé de principes ». La proposition est appuyée.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

M. Morin propose un amendement concernant les services à l'effet d'ajouter après « particularités disciplinaires » « ou des spécificités des missions des services de l'Université ».

La présidente des délibérations note que cela va à l'encontre de la proposition de Mme Daoust qui avait justifié sa proposition par le fait que, comme on parle de particularités disciplinaires, cela ne concerne pas tous les services.

M. Morin dit accepter la décision de la présidente des délibérations.

Le vote n'étant pas demandé, la recommandation 6 telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

Recommandation 7

« que l'Université de Montréal soutienne la mise en place, dans les meilleurs délais et à l'échelle de l'Université, de dispositifs de partage de ressources pédagogiques tels que des communautés de pratique qui reflètent la diversité des approches déjà éprouvées par le personnel enseignant pour aborder des thèmes et des œuvres sensibles.

Ces ressources permettront à celles et à ceux qui le souhaitent de s'y rapporter pour accéder à des témoignages, des conseils, de la formation et des échanges de bonnes pratiques. Elles permettront aussi d'aider à résoudre des dilemmes éthiques dans la manière d'aborder certains sujets ou des difficultés pédagogiques en lien avec la liberté d'expression. »

M. Papillon désire savoir comment la Mission compte réaliser concrètement cette recommandation.

Mme Guay suggère de parler de favoriser le partage des ressources pédagogiques.

En réponse à M. Papillon, Mme Amiraux indique que des discussions informelles ont été amorcées avec la vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes pour évaluer quelles seraient les ressources pour organiser le recensement de ce qui existe, la mise en commun et la communication autour de ces initiatives. Il a été question du rôle que pourrait jouer le CPU, mais rien n'est encore déterminé, on attendait que les recommandations soient discutées en Assemblée universitaire.

M. Lewis demande si ces ressources seraient disponibles à tous les membres de la communauté.

Mme Amiraux confirme que oui.

En réponse à la présidente des délibérations, Mme Guay indique qu'elle ne tient pas à proposer de modification.

La recommandation 7 est adoptée à l'unanimité telle que présentée.

Recommandation 8

« que l'Université de Montréal s'assure que la mention des réseaux sociaux comme espaces de déploiement d'activités universitaires soit explicitée dans les règlements et textes normatifs pertinents. »

M. Arsenault indique que de s'assurer de mentionner les réseaux sociaux comme espaces de déploiement d'activités universitaires ne dit pas que les activités universitaires qui vont se déployer sur des réseaux sociaux seront protégées et encadrées ; il faudrait que cela soit plus affirmé. Il réitère sa préoccupation concernant les activités qui ne sont pas clairement des activités universitaires, mais qui participent de la mission de l'Université ; il verra à suggérer un amendement à cet égard.

M. Papillon demande quelle est l'intention derrière cet énoncé général et sa portée. Et concrètement, qu'est-ce que ça veut dire pour les enseignants qui sont actifs sur les réseaux sociaux ?

Mme Guay rapporte qu'un chargé de cours a été interpellé par ses étudiants sur les réseaux sociaux, notamment sur le réseau social de l'entreprise où travaille ce chargé de cours. Elle soutient que cet espace devient, d'une certaine manière, une extension de ce qui se passe à l'Université. Le cas évoqué soulève également la question de la cyberintimidation.

En ce qui concerne l'intention derrière cet énoncé, Mme Amiraux renvoie à la section 9, page 47 des annexes du rapport portant sur la complexification des enjeux, qu'il faut comprendre comme composé d'éléments différents. Pour l'instant, par rapport à la définition sur les activités universitaires discutées précédemment, les réseaux sociaux ne sont pas considérés comme un des espaces où les activités universitaires se déroulent. La recommandation propose d'inclure les réseaux sociaux comme un des espaces dans lesquels les activités universitaires sont susceptibles de se dérouler. Donc, on veut simplement reconnaître que les activités universitaires puissent être reconnues comme existant aussi virtuellement. En ce qui concerne la cyberintimidation, on l'a dissociée de la recommandation 8 parce que cette question touche à des règlements, à un appareil de sanctions et à une réflexion qui est plus d'ordre juridique.

M. Arsenault propose d'ajouter après « activités universitaires » « et d'activités en lien avec la mission de l'Université » La proposition est appuyée.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

La recommandation 8 est adoptée à l'unanimité telle que modifiée.

Recommandation 9

« que l'Université de Montréal produise un règlement visant à interdire la cyberintimidation. »

Mme Guay suggérerait d'ajouter à la fin « sur les réseaux sociaux en lien avec les activités universitaires ».

M. Lewis rajouterait « dans les meilleurs délais ».

M. Arsenault demande si l'accompagnement de personnes de la communauté de l'UdeM qui sont victimes de cyberintimidation, notamment par des personnes de l'extérieur de l'Université, est pris en charge par une instance.

Le secrétaire général indique que des mesures existent via le BIMH, mais la capacité de l'Université à intervenir est limitée lorsque des gens sont de l'extérieur de l'UdeM.

L'Assemblée passe en délibérante sur les propositions d'amendement.

Mme Guay propose d'ajouter à la fin « sur les réseaux sociaux en lien avec les activités universitaires ». La proposition est appuyée.

Mme Lavoie observe que la cyberintimidation ne se fait pas uniquement sur les réseaux sociaux, par exemple cela se fait aussi par courriel, elle suggère d'ajouter « entre autres sur les réseaux sociaux ».

M. Janosz se dit d'accord avec le dernier commentaire.

Mme Guay accepte d'intégrer cet amendement ; sa proposition se lirait comme suit « entre autres sur les réseaux sociaux en lien avec les activités universitaires ».

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée passe ensuite à la proposition d'amendement de M. Lewis, qui est à l'effet d'ajouter « dans les meilleurs délais ». La proposition d'amendement est appuyée et adoptée à l'unanimité.

La recommandation 9 est adoptée à l'unanimité telle que modifiée.

Recommandation 10

« que les facultés et les services se dotent, pour l'ensemble de leurs membres, d'une ressource dont elles peuvent déterminer la nature et la composition et qui aura vocation à recueillir les témoignages des personnes ou des groupes qui souhaitent relayer une situation problématique en lien avec l'exercice des libertés d'expression en contexte universitaire. Cette ressource se veut un espace de *médiation* entre les parties. »

M. Arsenault demande que l'on précise qui sont les membres d'un service.

M. Quessy indique que, tel que libellé, il semble qu'il y aura une médiation quelle que soit la situation. Il demande si par défaut il y aura une médiation.

M. Arsenault demande si cette ressource se veut un espace de médiation complémentaire à ce qui existe déjà.

En réponse à M. Arsenault sur le terme « service », Mme Amiraux indique qu'il semblait important de distinguer les facultés, qui sont des entités davantage académiques, et les services qui sont des entités qui accompagnent la vie universitaire. Par exemple, un des services réfère au SAÉ. Pour répondre à la question de M. Quessy, pour discerner entre quelque chose de futile qui ne mériterait pas d'attention, ou de plus grave qui mériterait une médiation, elle rappelle la recommandation 5 qui porte sur le rôle des cadres en matière de protection des droits d'expression. C'est au cas où cette première échelle d'intervention ne répondrait pas aux attentes qu'il y aurait un espace alternatif pour sortir d'un espace de conflictualité. L'intention est d'offrir des ressources alternatives advenant le cas où les enjeux ou les rapports d'autorité empêcheraient la résolution d'un dilemme ou d'un problème.

Mme Guay indique que des chargés de cours voudraient avoir la possibilité de simplement signaler une situation sans qu'il y ait une obligation de médiation immédiate. Elle comprend que ce n'est

pas une instance d'intervention, mais plutôt d'échange. Elle souhaite préciser que même s'il ne s'agit pas d'un processus de médiation, mais plutôt simplement une ouverture à écouter ce qui se passe, cela demeure intéressant.

M. Lewis suggère de remplacer « problématique » par « non résolue ».

M. Quessy indique que son inquiétude est que des personnes non satisfaites par une décision prise par un directeur de département qui a pris soin d'apprécier une situation fassent immédiatement une demande de médiation lorsqu'ils n'ont pas eu gain de cause, et ainsi diminuent la portée des décisions d'un directeur de département.

Mme Amiraux revient sur la suggestion de remplacer « situation problématique » par « situation non résolue ». Il peut y avoir des situations dont un directeur ou une directrice de département ne voudrait pas ou ne pourrait pas se saisir du fait, par exemple, que cette personne est elle-même impliquée dans la situation. Dans de tels cas, c'est cet espace de médiation qui deviendrait l'alternative. La notion de « situation non résolue » laisse sous-entendre « si on ne trouve pas de solution à tous égards ».

M. Janosz trouve important de conserver l'énoncé le plus large possible afin de donner un espace où les gens savent qu'ils peuvent communiquer une information d'importance en sachant que si la situation le commande il est possible d'avoir recours à un processus de médiation.

La recommandation 10 est adoptée à l'unanimité telle que proposée.

Recommandation 11

« que le rectorat mette en place dans les meilleurs délais des structures d'*intervention* en matière d'incidents haineux et de racisme, accessibles à l'ensemble de la communauté universitaire. Ces structures pourront se déployer à différents paliers, dont l'un devra avoir le mandat de former, d'accompagner et d'intervenir dans ces deux domaines, avec une juridiction précise et un pouvoir d'enquête. »

Mme Guay annonce qu'elle proposera d'ajouter « d'intimidations » après « matière », soit : « en matière d'intimidations, d'incidents haineux et de racisme ».

M. Arsenault désire savoir pourquoi la recommandation s'adresse au rectorat et pas au Conseil de l'Université, au comité exécutif ou à un de leurs comités.

Pour la question de l'intimidation, Mme Amiraux invite le secrétaire général à préciser s'il n'y a pas déjà des règlements qui concernent l'intimidation, notamment sous le mandat du BIMH. Par ailleurs, pour la Mission, il semblait important de viser explicitement le rectorat, soit la direction de l'Université, pour s'assurer d'avoir une imputabilité et une réponse sur ce qui a été présenté dans le paragraphe introductif et à la toute fin des recommandations, qu'elle avait expliqué lors de la séance du 14 juin, sur l'importance d'avoir à l'Université une instance pour aborder les enjeux relatifs aux incidents haineux et au racisme à l'UdeM. Enfin, la Mission aurait pu ajouter le Conseil, mais sur le plan de la mise en œuvre et de la rapidité d'action, il semblait plus ciblé et plus agile de viser le rectorat.

Le secrétaire général confirme que la politique sur le harcèlement psychologique et le règlement disciplinaire comportent des éléments qui permettent d'intervenir lorsqu'il y a des situations de discrimination ou d'intimidation. Ceci dit, des choses pourraient être précisées dans le cadre d'une réforme à venir.

L'Assemblée passe en délibérante.

En réponse à la présidente des délibérations, Mme Guay confirme qu'elle maintient sa proposition d'amendement.

M. Arsenault fait une intervention relativement à la « juridiction précise » et « au pouvoir d'enquête » mentionnés à la dernière phrase : il trouve délicat que l'Assemblée décide qu'il y aura une juridiction sans avoir une idée de quelle juridiction ce sera.

M. Beaupré-Lavallée indique qu'il appuie la proposition d'amendement de Mme Guay.

Mme Dionne souligne l'importance pour les étudiants d'avoir un endroit spécifique pour traiter des enjeux d'incidents haineux et de racisme et qu'il importe que l'aspect intimidation soit lié à ces enjeux, de manière à ce que le BIMH puisse traiter de l'intimidation qui serait en lien avec d'autres problématiques.

Mme Amiriaux se dit d'accord avec le dernier commentaire. L'enjeu principal de cette recommandation est d'identifier la haine raciale notamment, et le racisme, des enjeux qui ne sont pas traités de manière satisfaisante par les autres instances qui ont un autre mandat. C'est une invitation à répondre à des besoins qui pour l'instant ne sont pas traités.

À la lumière des explications données, Mme Guay retire sa proposition. Le secondateur accepte également.

M. Arsenault, qui est professeur au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, et dont les cours comportent la présentation d'œuvres qui peuvent comporter des éléments de racisme, qu'il condamne, demeure inquiet en l'absence de précision quant à l'instance évoquée. Il aurait souhaité que cela soit précisé avant que l'Assemblée se prononce.

Mme Amiriaux indique que la situation à laquelle réfère M. Arsenault ne devrait pas se retrouver devant cette instance à venir parce que les étapes précédentes validées par l'Assemblée permettraient d'en proposer une résolution. Elle dit comprendre l'inquiétude de M. Arsenault ; elle propose de modifier la fin de la phrase en ajoutant « lorsque nécessaire avec une juridiction précise et un pouvoir d'enquête », afin d'indiquer que « une juridiction précise et un pouvoir d'enquête » ne sont pas systématiques et automatiques. Elle assure que la création de cette instance se fera dans la discussion en s'assurant que toutes les composantes de la communauté universitaire soient représentées et avec l'appui d'une expertise sur le sujet.

M. Quessy observe qu'un pouvoir d'enquête est quelque chose de très sérieux qui doit être paramétré, ce qui à son avis n'est pas le cas ici. Il trouve que l'énoncé est formulé de façon très large et dit avoir un malaise à décider d'un pouvoir d'enquête non paramétré.

M. Morin dit être en faveur de la clarification présentée parce que l'énoncé est très large. Pour sa part, il avait pensé « en dernier recours » qui suggère qu'il faut épuiser toutes les étapes précédentes. Par la suite, on pourra préciser plus clairement quelles sont les conditions relatives à ce dernier. L'énoncé se lirait : « avec en dernier recours, une juridiction précise et un pouvoir d'enquête ».

Mme Guay se dit en faveur de la formulation de Mme Amiriaux, soit : « lorsque nécessaire ».

M. Arsenault indique que la formulation de Mme Amiriaux, « lorsque nécessaire », lui convient.

Mme Lordkipanidzé suggère « si ultimement nécessaire ». Elle pense que cela évoque que ce n'est pas absolu et qu'il s'agit d'un dernier recours. La proposition est appuyée.

M. Quessy suggère « et ultimement lorsque nécessaire ».

Mme Guay dit ne pas être en faveur de « ultimement nécessaire ».

M. Arsenault dit être en faveur de « et ultimement lorsque nécessaire ».

Considérant que les avis sont partagés entre les deux formulations, la présidente des délibérations propose de faire un premier vote sur « lorsque nécessaire » et un deuxième vote sur « ultimement nécessaire ».

Un membre de l'Assemblée qui ne s'est pas identifié fait un point d'ordre. Il est d'avis qu'il y a dans ce cas-ci un amendement, qui est « lorsque nécessaire » et un sous-amendement du fait que quelqu'un vient de proposer d'ajouter « ultimement », qui devient un sous-amendement.

La présidente des délibérations considère que cela peut être deux amendements séparés.

En regard du sens de la recommandation, M. Leclair pense que l'on a tort de dire que le mandat d'accompagner et de former est en dernier recours ; à son avis, c'est uniquement l'intervention, avec une juridiction précise et un pouvoir d'enquête, qui est en dernier recours.

La présidente des délibérations dit comprendre plutôt que, selon le sens de la proposition, « lorsque nécessaire » s'applique à la juridiction précise et au pouvoir d'enquête.

M. Leclair convient que la façon dont cela est formulé, cela s'applique aux trois aspects, cependant il pense que c'est l'intervention qui est en dernier recours.

La présidente des délibérations estime pour sa part que « lorsque nécessaire » s'applique à une juridiction précise et un pouvoir d'enquête.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le premier amendement qui est de rajouter « lorsque nécessaire » après « avec », le passage si lirait : « avec, lorsque nécessaire, une juridiction précise et un pouvoir d'enquête ». La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée traite du deuxième amendement proposé qui est de rajouter le terme « ultimement », soit : « ultimement lorsque c'est nécessaire ». La proposition est appuyée.

M. Chénier-Marais estime qu'ajouter « ultimement » au libellé de la proposition pourrait avoir pour effet de miner la confiance que les personnes pourraient avoir envers le système qui serait mis en place. À son avis, cela serait contre-productif de faire cet ajout en regard des objectifs mis de l'avant par les travaux faits par la Mission. Il est contre l'amendement.

Mme Rivest dit également être contre l'amendement. Il faut s'assurer que la juridiction soit « lorsque nécessaire » et que cela puisse amener un climat de confiance. La communauté étudiante ne pense pas que c'est en dernier recours qu'un suivi devrait être fait à ce niveau.

M. Arsénault se rallie aux arguments présentés par les deux intervenants précédents et retire son appui à la proposition.

La présidente des délibérations avise que l'appuyeur ayant retiré son appui à la proposition, il faut une autre personne pour appuyer la proposition, sans quoi cette proposition tombe.

Un membre de l'Assemblée qui ne s'est pas identifié indique qu'il a un point d'ordre. Il indique que lorsqu'une proposition est faite et dûment appuyée, cette proposition appartient à l'Assemblée. M. Arsénault ne peut pas retirer son appui, cependant il a le droit de changer d'avis suite aux délibérations.

La présidente des délibérations ayant identifié la personne comme étant M. Fallu, elle lui demande ce que cela va changer concrètement à la situation. Elle maintient qu'en l'absence d'un appui par un membre de l'Assemblée, la proposition de Mme Lordkipanidzé tombe et qu'il n'est pas nécessaire de la voter.

M. Fallu objecte que 50 % de l'Assemblée doit être d'accord pour que la proposition tombe.

La présidente des délibérations signale à M. Fallu qu'il n'est pas le président de l'Assemblée.

M. Fallu signale qu'il a fait un point d'ordre.

La présidente des délibérations indique qu'elle a rejeté son point d'ordre. Elle demande à nouveau à l'Assemblée si quelqu'un appuie la proposition de Mme Lordkipanidzé. Constatant qu'aucun membre de l'Assemblée n'appuie la proposition, elle indique qu'il ne sert à rien de voter. Elle observe qu'il faut aussi user de jugement dans ce domaine.

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la recommandation 11 telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte les recommandations de la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire, consignées au document 2021-A0021-0629^e-646 amendé.

Le recteur remercie la vice-rectrice Mme Amiraux et les membres de la Mission pour le travail remarquable réalisé. Il se dit heureux que l'Assemblée se soit entendue par consensus pour traiter d'un dossier très complexe dans la sérénité. Il remercie également la présidente des délibérations pour avoir mené ces délibérations avec soin.

AU-0631-8 **RAPPORT FINAL DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

2021-A0021-0631^e-658 à 664

À l'invitation de la présidente des délibérations, le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Gaudreault-DesBiens, présente la démarche de consultation et d'élaboration de la planification stratégique ainsi que le plan stratégique 2022-2023 proposé à l'aide d'une présentation électronique (document 2021-A0021-0631^e-664). Les membres ont également reçu les documents suivants : *Guide de lecture* (document 2021-A0021-0631^e-658), *L'Université de demain. Philosophie, processus et consultations : un bilan* (document 2021-A0021-0631^e-660), *Planification stratégique. Sondage interne : réponses aux questions quantitatives* (document 2021-A0021-0631^e-661) et *L'Université de demain - 2032 Planification stratégique. Notre plan de navigation* (document 2021-A0021-0631^e-662). Il remercie ensuite les membres de son équipe et les membres de la communauté universitaire qui ont participé aux consultations ainsi que les membres du Comité d'accompagnement de la planification stratégique (CAPS).

Le président du Comité d'accompagnement de la planification stratégique, M. Dubois, présente le rapport final déposé par le Comité, se référant au document 2021-A0021-0631^e-663. Sur la base des travaux effectués par le Comité, celui-ci recommande à l'Assemblée universitaire l'adoption de la planification stratégique et du projet d'université qui est ainsi proposé pour l'horizon 2032. Dans son rapport, le Comité a toutefois tenu à souligner des éléments qui doivent faire l'objet d'une vigilance pour les prochaines étapes.

La présentation du président du Comité est suivie des commentaires de quelques membres du Comité.

M. Lewis fait part de la déception des membres du Comité d'avoir été intégrés tardivement dans le processus, mais il salue l'écoute et l'ouverture du vice-recteur et de son équipe qui ont intégré la plupart des commentaires des membres du Comité. Bien qu'il ait certaines réserves sur le texte et par rapport à l'opérationnalisation de certains éléments, il appuie le document présenté.

M. Beaupré-Lavallée ajoute qu'il faut considérer qu'il s'agit d'un plan stratégique et non d'un plan d'action comportant un niveau de détail plus élevé. Comme M. Lewis, il a des réserves sur certains aspects, mais le Comité est arrivé au constat qu'avec le nombre d'intervenants qui ont été entendus, il était normal que des compromis et des choix aient dû être faits. Il dit appuyer le document.

Dans le même sens, Mme Guay regrette que le Comité ait eu peu de rencontres, cependant le Comité a reçu une très grande écoute et ouverture du vice-recteur. Elle souligne que le plan a été conçu dans un mouvement inclusif de tous les membres de la communauté universitaire, incluant les chargés de cours.

Mme Brault indique que les nombreux échanges qu'a eus le Comité ont été intégrés dans le rapport. Elle se dit en accord avec le rapport présenté par le président du Comité.

Mme Thomas dit partager les commentaires de ses collègues. Elle souligne également le côté fédérateur du document. Enfin, elle dit avoir hâte que l'on passe à la phase de mise en œuvre des projets.

La présidente des délibérations souligne que M. Gaudreault-DesBiens prévoyait une période d'échange, suivie d'un vote global sur la planification stratégique présentée.

M. Gaudreault-DesBiens invite l'Assemblée, qui est souveraine, à voir si l'esprit de cette planification correspond aux grands principes et orientations de l'institution, sachant que cet exercice suppose des choix et des compromis.

Avant d'ouvrir la période d'échange, la présidente des délibérations fait une remarque sur l'esprit qui la guide dans sa gestion des délibérations de l'Assemblée. Elle préside l'Assemblée avec un principe qui est de permettre et de faciliter le débat et d'être efficace et d'avoir une assemblée agréable. Dans ce cadre, il lui arrive fréquemment de passer outre à certaines règles tant que cela permet le débat et n'enfreint pas le droit des membres à s'exprimer. Il peut lui arriver de faire des erreurs, mais tant que ces erreurs n'ont pas d'impact sur le droit de l'Assemblée de discuter de tout ce dont elle veut discuter et de prendre ces décisions.

M. Chénier-Marais soulève une question de privilège en lien avec le commentaire de la présidente, disant qu'elle n'appliquait pas l'entièreté des règles de procédure des assemblées délibérantes de l'UdeM qui s'appliquent à l'Assemblée universitaire. Considérant que ces règles visent à protéger les différents droits des membres de l'Assemblée dans le cadre des assemblées délibérantes, il lui demande s'il est possible d'avoir une liste des articles du Guide de procédure qu'elle n'applique pas dans ses fonctions, considérant que son rôle est en premier lieu de s'assurer que les règles et les articles de procédure sont respectés.

La présidente des délibérations indique qu'elle n'a pas une liste de règles qu'elle ne respecte pas. Elle essaie dans la mesure du possible de respecter l'ensemble des règles de procédure et de les réviser régulièrement. Elle donne en exemple la réunion d'aujourd'hui, alors qu'il est arrivé que l'Assemblée soit en délibérante et que des gens qui n'avaient rien annoncé en plénière s'aperçoivent qu'ils veulent faire une proposition et que cette proposition semble convenir à l'Assemblée, la proposition étant appuyée et les membres d'accord pour en discuter et en disposer. Dans de tels cas, elle considère que son rôle est de permettre que la proposition soit faite, appuyée, discutée et que l'Assemblée en dispose. C'est dans ce sens qu'elle dit qu'il lui arrive de ne pas respecter les règles, pour permettre que l'Assemblée, qui est souveraine, puisse faire ce qu'elle veut faire. Elle reconnaît qu'elle peut se tromper, auquel cas les membres peuvent contester sa décision, ce qu'elle accepte. Elle rappelle que son but est de permettre que les membres de l'Assemblée puissent faire ce qu'ils souhaitent faire.

M. Chénier-Marais évoque que lorsqu'un membre de l'Assemblée, plus tôt, lui a fait part d'une règle de l'Assemblée, elle a haussé le ton, ce qu'il considère inadéquat. De plus, il estime qu'il y a des règles de procédure prévues au Guide de procédure pour faire ce que la présidente dit vouloir faire. Si elle ne souhaite pas référer au Guide de procédure, il faut que cela soit clairement mentionné à l'Assemblée

chaque fois, pour que l'Assemblée puisse prendre une décision consciente qu'elle n'agit pas nécessairement en fonction de ce qui est prévu dans les articles et règles de procédure.

La présidente des délibérations répond à M. Chénier-Marais que cela est sa manière de voir. Elle reconnaît que M. Fallu avait raison de lui dire qu'elle aurait dû procéder de la manière qu'il demandait plutôt que de la manière dont elle l'a fait et elle s'en excuse à M. Fallu. Elle explique qu'elle tentait depuis une vingtaine de minutes de gérer les différentes interventions de membres qui cherchaient un moyen pour trouver un accord avec la proposition et, dans les circonstances, elle a peut-être réagi trop rapidement. Elle réitère qu'elle s'en excuse.

M. Fallu fait une question de privilège en lien avec une intervention sur les valeurs évoquées dans la planification stratégique, qu'il considère excellente, bien qu'il considère qu'il manque une valeur importante relative à l'équilibre ou au bien-être. En lien avec la valeur de courage, du courage de nommer les choses, il en profite pour faire une question de privilège en vertu de la règle 30. Il dit apprécier la rectification et les excuses. Il estime qu'il a fait l'objet d'une attaque et d'un manque de respect de la part de la présidente des délibérations plus tôt, et ce, tout juste après avoir adopté une recommandation à l'effet d'assurer la liberté d'expression dans le respect des procédures et des personnes. Il n'a pas eu le temps de faire valoir son point d'ordre, la présidente l'ayant interrompu en levant le ton et affirmant qu'il fallait user de jugement. Il considère faire preuve de jugement lorsqu'il rappelle que la règle 56 du guide des procédures des assemblées délibérantes n'est pas appliquée correctement, laquelle stipule que dès qu'une proposition se trouve devant l'Assemblée elle devient la propriété de l'Assemblée et ne peut être retirée sans le consentement de celle-ci. La règle 71 en explique l'application, une majorité simple est requise. Évidemment, il n'est pas nécessaire de passer au vote si personne ne le demande ou s'oppose à la proposition de retrait. Cependant, cela n'a pas été demandé à l'Assemblée et tous ne connaissent pas les règles de l'Assemblée. Conséquemment, il lui demande, au-delà des excuses, d'appliquer la règle 56 et, en vertu de la règle 40, il lui demande de retirer ses paroles à l'effet qu'il fallait faire preuve de jugement.

La présidente des délibérations indique que ses propos ne s'appliquaient pas à M. Fallu, mais à elle-même, à sa manière de présider l'Assemblée ; il ne s'agissait pas d'une attaque personnelle à M. Fallu. Elle s'en excuse.

M. Fallu dit ne pas l'avoir perçu ainsi, mais la remercie pour ses excuses.

La présidente des délibérations dit constater que fort probablement M. Fallu ne préside pas de la même manière qu'elle préside. Elle va continuer à présider en respectant un certain nombre de principes. Elle remercie M. Fallu de lui rappeler la règle 56, reconnaissant qu'elle aurait dû lui dire de faire son point d'ordre et ensuite demander à l'Assemblée de se prononcer. Mais elle considère que cela n'aurait rien changé au résultat.

M. Fallu dit ne pas parler de résultat, mais plutôt des personnes et des droits.

La présidente des délibérations dit comprendre ; cependant, pour sa part, c'est cet aspect qu'elle met l'accent, permettre de faciliter le débat et d'être efficace. Elle dit s'excuser de s'être emportée. Elle invite à poursuivre l'étude du dossier à l'ordre du jour, soulignant que l'on prend le temps de l'Assemblée.

M. Fallu dit se sentir attaqué par ce dernier commentaire, soulignant l'importance pour lui de la présente discussion.

La présidente des délibérations demande à M. Fallu ce qu'il souhaite qu'elle fasse.

Mme Guay demande si l'Assemblée peut se prononcer sur l'appui qu'elle donne à la présidente des délibérations quant à son orientation en matière de gestion d'assemblée.

M. Ghanty demande au recteur d'assurer la présidence, estimant que celle-ci a perdu son sang-froid et n'est plus en mesure de présider.

Le recteur réitère sa confiance en la présidente et dit ne pas avoir l'intention de prendre la présidence pour mener ce débat.

La présidente des délibérations dit souhaiter que l'on reprenne le fil de la discussion de cette assemblée, à savoir la planification stratégique de l'UdeM, étant d'avis que c'est le sujet qui intéresse l'Assemblée. Elle cède la parole à Mme Lefebvre.

Mme Lefebvre remercie l'équipe qui a travaillé sur la planification stratégique, se disant assez d'accord avec les éléments qui ont été présentés. Son commentaire a trait à l'opérationnalisation de ce plan. Elle s'inquiète que l'on parle uniquement de projets alors qu'à son avis il y aurait intérêt à davantage voir à la consolidation de services internes à l'UdeM, à accroître leur efficacité et leurs ressources. Bref, elle se demande si, en plus des projets, on envisage d'examiner les supports structurants des expertises, leur développement, leur mise en valeur à l'UdeM.

M. Gaudreault-DesBiens indique qu'il ne s'agit pas de simplement rajouter une couche de projets, mais de faire des diagnostics et au besoin de proposer des changements, dans le respect des normes applicables, et de se donner les moyens pour faire en sorte que les initiatives ne tombent pas à l'eau, mais soient au contraire soutenues et porteuses. Dire « oser le changement », cela implique aussi de faire un diagnostic préalable à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets, notamment pour diminuer la bureaucratie, soutenir davantage les initiatives et les chercheurs afin de favoriser l'influence qu'ils vont exercer.

M. Saul se dit ambivalent : il appuie ce qui est énoncé et dit apprécier la grande qualité du travail réalisé, notant la prose particulière propre aux planifications stratégiques où se mêlent notamment les appels au rêve et les opérations de branding, mais il craint que ce genre de texte ne fasse pas beaucoup de lecteurs, du moins dans la communauté des professeurs. Il soulève le problème de la déconnexion entre les préoccupations institutionnelles et le quotidien des universitaires. Les professeurs sont accablés de tâches liées à la fonction ; cela ne donne pas le temps ni le goût de risquer et de l'audace qui sont évoqués dans le plan stratégique. À son avis, pour que les idées énoncées dans une planification stratégique prennent corps, il faut commencer par le bas et non au haut de l'institution. Il faut s'assurer que les conditions de travail des professeurs et des chercheurs contribuent à la mission universitaire si bien mise en valeur dans le rapport. Il faut promouvoir la culture universitaire qui est mal comprise par le public et faire comprendre que l'université est un lieu de débats sans contrainte, un lieu où l'audace est encouragée et célébrée plutôt que quelque chose qui dérange et qui peut nuire à la réputation.

M. Saint-Aubin félicite le vice-recteur et les personnes qui ont participé à l'élaboration de la planification stratégique. Il souligne que la vision proposée dans le rapport, à savoir « engagée et responsable, l'Université de Montréal est l'université de langue française la plus influente au monde », est un point très fort. Il demande si cela suppose que l'UdeM ne l'est pas déjà, ou alors où se situe l'UdeM dans l'échelle des universités les plus influentes. Quels sont les critères que l'on peut mettre de l'avant pour déclarer que l'UdeM est la plus influente, ou le sera éventuellement si elle ne l'est pas maintenant ?

M. Bouchard, qui a lu de nombreux plans stratégiques universitaires et politiques scientifiques, fait part que les grandes organisations universitaires qui ont fait de grandes avancées sont celles qui avaient des plans qui avaient un idéalisme pragmatique sur une longue période et qui comportaient certaines caractéristiques qu'il retrouve dans le plan présenté, soit une ambition humaniste, un reflet des aspirations particulières de l'institution et la souplesse nécessaire pour que les interprétations locales puissent se décliner. Il se dit ravi du plan stratégique soumis et de l'ambition humaniste qui s'en dégage et a hâte de voir les plans d'action plus détaillés. Il informe que la FAS va convier ses départements, écoles et instituts à faire leur propre planification stratégique dans le cadre de la planification stratégique de l'Université proposée.

Mme Dubois se dit ravie de la planification stratégique soumise. Elle explique que sa Faculté, qui s'était dotée d'un plan d'action sur 5 ans dans les derniers mois, a procédé à une analyse de son plan d'action en lien avec la planification stratégique présentée. Les échanges avec le vice-recteur et

avec son équipe à ce sujet ont permis de constater que le plan d'action de sa faculté s'arrime bien à la planification stratégique présentée.

Mme Houle se dit ravie aussi de la planification stratégique qui s'inscrit dans les réformes que la Faculté de droit souhaite faire. Elle appuie cette planification qui donne la marge de manœuvre et des paramètres suffisamment larges pour repenser ce qu'on peut faire tant sur le plan intra-institutionnel qu'extra-institutionnel avec créativité, et aussi permettre d'améliorer les conditions des professeurs et des chercheurs et, dans la mesure du possible, la vie sociale et politique.

M. Soulez a aimé le rapport notamment au niveau des valeurs qui y sont véhiculées. Cependant, il aurait souhaité avoir des exemples concrets, notamment en ce qui concerne les réformes structurelles qui doivent être faites au niveau organisationnel pour l'UdeM, par exemple au sujet de la promotion de l'interdisciplinarité. Il aurait aimé des pistes de chantier prioritaires, par exemple le partage des crédits étudiants, le recrutement interfacultaire.

M. George observe que, si intéressants que soient les plans stratégiques et ces rêves que l'on veut pour notre institution, à la lumière des interventions précédentes il est apparu qu'il fallait compléter la planification stratégique par un document qui fait état des conditions de réalisation, des plans d'action et des mécanismes de suivi, sinon on formule des rêves. Il demande si l'on peut s'attendre à ce que l'Assemblée soit saisie de documents qui fassent état de conditions de réalisation et des mécanismes de suivi.

M. Janosz dit avoir trouvé rafraîchissante la vision humaniste proposée, en considérant qu'il s'agit aussi d'un défi. La planification ne doit pas être vue comme un plan déjà décidé à l'avance. Il faut prendre le temps de réfléchir à la façon de la réaliser et d'entendre des propositions, notamment celles qui vont permettre de sortir de la boîte et d'amener l'Université ailleurs. Il salue la direction qui est proposée dans cette planification.

Mme Dionne félicite le travail réalisé par l'équipe du vice-rectorat et du CAPS. La communauté étudiante est heureuse de la participation étudiante qui démontre un intérêt et une implication de la communauté étudiante sur cet enjeu et souhaite que dans les prochaines étapes, on continue à avoir des mécanismes pour inclure et consulter les étudiants tout au long du processus incluant la planification des unités. Une des priorités de la communauté étudiante pour le futur de l'Université est de prioriser l'enjeu de la transition écologique de l'UdeM, de manière transversale.

M. Bélair exprime son appui à ce plan. Il cite une partie de l'article évoqué par le vice-recteur dans sa présentation sur les conditions de succès des plans stratégiques, qui souligne l'importance d'impliquer la communauté universitaire et d'avoir une marge de manœuvre pour évoluer dans la planification dans le cadre des objectifs fixés.

Mme Fernando manifeste son appui à cette planification, évoquant le travail de planification stratégique au sein de sa faculté. Elle salue également la marge de manœuvre qui est donnée. En écho à la vision présentée, elle invite à prendre des risques et à assumer cette vision des choses avec laquelle elle est en accord.

M. Cossette souligne son accord et son appui au plan stratégique proposé. Il souligne la vision ambitieuse, d'influence et d'audace et d'oser le changement. La Faculté de médecine est à terminer la planification stratégique facultaire. En ce qui a trait à la mission, à la vision et aux valeurs, elle est parfaitement alignée avec les principes énoncés. La Faculté de médecine croit que plusieurs actions urgentes et immédiates devront être posées si on veut que l'UdeM demeure une université et une Faculté de médecine influente en santé.

Mme Samson Saulnier considère que la planification est stimulante et inspirante et ajoute une fierté. Comme mentionné par d'autres intervenants, elle estime qu'il faut s'assurer des conditions de réalisation et des mécanismes de suivi, et elle s'attend à ce que l'Assemblée universitaire ait un suivi de l'évolution. Elle salue le travail du vice-rectorat ainsi que du CAPS.

M. Michaud salue le travail réalisé et souligne l'aide que le vice-rectorat apporte à l'École d'optométrie qui est dans un processus de planification stratégique. C'est une invitation à s'approprier la planification stratégique pour lui donner la couleur de chaque unité. Il souligne également l'importance que la communauté universitaire fasse siens les objectifs et les valeurs contenus.

Au nom de la Faculté de l'aménagement, M. Fischler félicite le vice-recteur et son équipe pour ce travail bien fait et se réjouit de travailler avec le vice-recteur à la planification facultaire. Des éléments de stratégies et d'actions restent à rajouter, que ce soit au niveau de l'Université, des autres vice-rectorats et des facultés.

M. Arsenault observe que la vision, qui est d'être l'université la plus influente, figure au dernier rang parmi les 10 priorités qui étaient proposées dans le sondage. Il demande ce qui a motivé ce choix pour la vision. Deuxièmement, il désire savoir ce qui distingue la planification stratégique de l'UdeM et qui lui est particulier par rapport aux planifications stratégiques des autres universités qui ont été examinées par le vice-rectorat. Enfin, il se réjouit de la mise de l'avant d'une vision humaniste alors que plusieurs ont l'impression que l'UdeM s'aligne sur la gouvernance qu'on retrouve dans l'université corporative, qui est répandue en Amérique du Nord. Il accueille avec enthousiasme la planification stratégique présentée, souhaitant y voir davantage qu'une promesse.

Mme Guay informe que le CAPS s'est posé la question de la pertinence de l'Université dans 10 ou 15 ans et si le savoir serait produit ailleurs. Dans ce contexte, à son avis, la seule façon pour que l'Université ne perde pas sa pertinence est de foncer, ce vers quoi tend le plan présenté.

Le recteur remercie pour le travail réalisé par le vice-recteur et son équipe, le CAPS et les membres de la communauté qui ont participé, entre autres, à la consultation et au sondage. Il note le travail colossal qui a été accompli. Concernant la référence qui a été faite à un article sur les échecs des planifications stratégiques, il souligne qu'il y a eu un exercice important de consultation, mais aussi un exercice intelligent d'intégration et de synthèse de ce qui a été entendu. Il souligne d'autre part le caractère distinctif de la planification qui s'exprime d'abord par l'affirmation d'une volonté d'humanisme portée par lui-même, les membres de la direction et aussi par les membres de la communauté universitaire qui l'ont clairement exprimée dans la consultation. Il y a également une attention à l'identité propre de l'UdeM, un élément d'ambition remarquable et aussi une grande lucidité par rapport aux obstacles et aux conditions de réalisation. Il faut considérer cependant que l'UdeM n'a pas des ressources illimitées et que des choix devront être faits dans la répartition des ressources. Enfin, le mandat du vice-recteur sera de suivre la planification stratégique et, comme l'évoquait M. Saul, de s'assurer que la vision s'incarne sur le terrain. Il s'engage à faire rapport à l'Assemblée sur le plan d'action et sur les efforts qui seront menés pour réaliser les objectifs. Il exprime sa grande fierté de parvenir à délibérer collectivement de manière sereine et de parvenir à des résultats aussi inspirants que ceux-ci.

M. Leclair souligne le travail réalisé par le vice-recteur. Il dit se reconnaître dans les valeurs énoncées et estime très à propos les grandes orientations de cette planification et est d'avis qu'il ne s'agit pas simplement d'un exercice lyrique sans conséquences concrètes.

M. Gaudreault-DesBiens remercie les membres pour leurs commentaires constructifs et répond aux questions et commentaires présentés. En écho au commentaire de Mme Guay concernant la question de pertinence de l'université en tant qu'institution sociologique, il explique que les universités font face à des défis considérables, notamment en provenance des entreprises transnationales, comme les GAFAs, qui ont beaucoup plus de moyens que l'université et qui offrent des formations qualifiantes. Ceci pose la question de savoir comment se positionner face à ces entreprises et de faire les diagnostics qui s'imposent. En réponse à M. Arsenault quant à ce qui justifie de retenir du sondage l'influence de l'université dans le monde, M. Gaudreault-DesBiens explique que toutes les autres réponses au sondage constituent un ensemble d'éléments qui renvoient à la façon d'exercer une influence positive pour le bien commun et à la capacité de mobiliser nos chercheurs, créateurs et de proposer des pistes pour impulser le changement. Pour faire écho à M. Saint-Aubin, il pense que l'UdeM est assez bien positionnée parmi les universités de langue française. Il est d'avis que si l'UdeM parvient à mieux pérenniser ses succès, à mieux favoriser le transit des idées des étudiants, des enseignants, des chercheurs vers des moyens de

pérenniser les idées, cela fera en sorte que l'UdeM accroîtra son influence. En réponse à M. Arsenault, il mentionne qu'un balisage important des planifications stratégiques d'autres institutions a été fait. Au regard de celles-ci, on constate que des éléments de distinction sont ressortis des consultations et se retrouvent dans le plan stratégique, notamment des valeurs comme la liberté, la responsabilité, le bien commun. Le défi de cette planification stratégique est de créer des projets, des actions qui feront en sorte que ce sera encore davantage singulier, par exemple au niveau de l'expérience étudiante. Donc, il y a déjà des éléments de distinction qui vont s'accroître à mesure que l'on va donner de la granularité à cette planification. En réponse à Mme Fernando, il convient que c'est un défi collectif, avec les facultés, de donner une matérialité à cette planification. En réponse à Mme Dionne, il reconnaît qu'il y a des progrès à faire en matière de transition écologique ; des choses seront annoncées dans les prochains mois à cet égard. En réponse à M. George, il confirme que la direction fera rapport à l'Assemblée universitaire du suivi de la planification, en rappelant qu'il souhaite qu'il y ait un membre du CAPS sur le comité d'élaboration et du suivi des projets. Pour ce qui est du ton lyrique évoqué, il fait part qu'il a été clairement dit dans le cadre des consultations que les orientations stratégiques doivent être soutenues par les orientations budgétaires. Les moyens seront pris ensemble à cet égard. Il pense que les délibérations collégiales et constructives permettront d'aller au-delà de grandes déclarations qui sont simplement des opérations de branding. Sur les commentaires concernant le temps de qualité dont disposent les professeurs que l'on cherche à avoir au-delà des tâches administratives, il pense qu'ensemble, dans le cadre d'une délibération collégiale et constructive comme celle de l'Assemblée, on peut faire avancer les choses et en même temps apprendre à travailler sur nous-mêmes en tant qu'institution. Enfin, comme cela a été mis de l'avant dans les stratégies, il estime que l'on doit prendre des risques dans les projets et voir ce que l'on peut en apprendre. En terminant, le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques propose à l'Assemblée d'adopter la planification stratégique proposée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte la planification stratégique, conformément au document intitulé « L'Université de demain – 2032. Planification stratégique. Plan de navigation » (2021-A0021-0631^e-662).

M. Bouchard propose une résolution de félicitations à l'Assemblée universitaire pour son travail. La proposition est appuyée et adoptée à l'unanimité.

AU-0631-9 **ÉLECTION D'UNE OU D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**
2021-A0021-0631^e-656, 657

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection d'un membre au Conseil de l'Université ; l'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 20.02 des statuts. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Madame Marie-Josée Aubin
Professeure agrégée
Département d'ophtalmologie
Faculté de médecine

Madame Céline Bellot
Professeure titulaire
École de travail social
Faculté des arts et des sciences

Monsieur Gérard Boismenu
Professeur titulaire
Département de science politique
Faculté des arts et des sciences

Madame Nathalie Grandvaux
Professeure titulaire
Département de biochimie et de médecine moléculaire
Faculté de médecine

Madame Hélène Lebel
Professeure titulaire
Département de chimie
Faculté des arts et des sciences

Monsieur Roger Lippé
Professeur titulaire
Département de pathologie et biologie cellulaire
Faculté de médecine

Monsieur Michel Morin
Professeur titulaire
Faculté de droit

Monsieur Han-Ru Zhou
Professeur agrégé
Faculté de droit

La présidente des délibérations mentionne que M. Boismenu a informé qu'il retire sa candidature.

L'Assemblée procède au scrutin. Au terme du troisième tour, Mme Céline Bellot est déclarée élue avec 36 voix en sa faveur sur 68 voix exprimées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme Mme Céline Bellot, professeure titulaire à l'École de travail social de la Faculté des arts et des sciences, à titre de professeure de carrière au Conseil de l'Université, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2025.

AU-0631-10 **COVID-19 : INFORMATION ET DISCUSSION**

Le recteur fait un bref rapport sur la rentrée qui se déroule bien avec près de 80 % des cours offerts en présentiel. Il souligne l'effort énorme qui est fait par tous pour s'assurer du respect des mesures sanitaires. Il y a peu de cas positifs sur le campus, soit seulement 5 cas entre le 19 et le 25 septembre, ce qui est à peu près la même chose pour les quatre dernières semaines. Il remercie toute la communauté pour les efforts qui sont faits. Par ailleurs, le MES a fait les corrélations pour faire part des taux de vaccination de la communauté étudiante qui est de 90 %. Comme mentionné dans un communiqué qu'il a diffusé à la communauté universitaire, l'Université a reçu du MES une demande venant de la direction nationale de la Santé publique touchant les employés de l'UdeM, pour obtenir des renseignements personnels pour que ces corrélations soient faites à l'INSPQ. Il ne s'agit pas d'un choix de l'Université, mais d'une obligation légale, ce qui a été fait. Le recteur souligne que nous nous assurons de protéger le

mieux possible les données personnelles, comme détaillé dans le communiqué. Le résultat de cet exercice de corrélation n'est pas encore disponible, mais nous les recevrons bientôt.

M. Arsenault revient sur les six cas évoqués à la séance précédente et dit avoir été étonné du fait que, dans la semaine, il a eu connaissance de quatre cas. Il demande quelle est la procédure dans le cas où un étudiant lui écrit pour dire qu'il pense avoir la COVID et qu'il compte passer un test. Dans un tel cas, est-ce que l'enseignant a une obligation de déclarer cette information à l'Université ou à la Santé publique ? Ou est-ce l'étudiant qui a une obligation de déclarer ? Et quel processus est prévu pour les étudiants à cette fin ?

Quant aux directives applicables aux personnes déclarées positives, le recteur indique que le site Web (infocovid19.umontreal.ca) comporte l'information pertinente. Les personnes déclarées positives qui sont venues sur le campus devraient normalement aviser elles-mêmes l'Université de leur état. Les professeurs n'ont pas à dénoncer l'existence de cas dont ils ont connaissance chez les étudiants. Les chiffres dont il a fait état sont ceux fournis par la DRSP qui sont gérés aussi par la DPS qui reçoit ces informations. Il fait état des chiffres qu'il a reçus : 7 cas du 29 août au 4 septembre ; 20 cas du 5 au 11 septembre ; 5 cas du 12 au 18 septembre et 5 cas du 19 au 25 septembre. Il précise qu'il ne s'agit pas nécessairement de cas de personnes qui ont contracté la COVID ou ont été exposées au virus sur le campus, mais plutôt d'individus qui sont venus sur le campus, qui font partie de la communauté universitaire, et qui ont été identifiés par la Santé publique.

M. Arsenault désire savoir si un professeur qui est avisé par un étudiant qu'il a la COVID a le devoir de relayer l'information à l'Université.

Le recteur indique que les professeurs et les étudiants n'ont pas d'obligation de dénonciation par rapport aux tiers. Le site web Info COVID comporte des directives destinées aux cadres dans ces cas. Lorsque des cas sont déclarés, c'est la Santé publique avec l'aide de la DPS et d'autres instances internes qui feront une communication destinée aux personnes qui sont des contacts de cette personne ; dans le cas de risque faible, les gens concernés reçoivent rapidement un avis suite au dépistage. Il réitère que l'on parle de très peu de cas et le fait que les gens n'en entendent pas parler est le reflet du fait qu'il y a très peu de cas au sein de la communauté.

M. Saul mentionne que trois étudiants de son cours l'ont informé qu'ils pensaient avoir la COVID. Il demande s'il est exact que l'Université n'a pas l'information en direct de la situation relative à la COVID pour la communauté universitaire et que cette information vient de la DSP.

Le recteur indique que l'information est complétée par la Direction de la santé publique en collaboration avec la DPS. Il rappelle que l'Université ne fait pas le dépistage et les tests ; cela est fait par la Direction de la santé publique qui fournit l'information à l'Université.

M. Lewis s'informe de ce qu'il en est d'une possible obligation vaccinale soit de l'UdeM ou de la Santé publique.

Le recteur indique qu'il n'y a aucune indication de la Santé publique à l'effet qu'on envisage l'obligation vaccinale, ni du côté du MES. Le raisonnement qui a fondé la décision en ce sens en septembre est encore valide aujourd'hui, voire même plus valide en regard de l'essoufflement observé de la quatrième vague. On suit la situation de près, mais jusqu'à nouvel ordre il n'y a pas d'intention d'aller dans cette direction, à part pour les circonstances déjà identifiées qui touchent des obligations vaccinales résultant de l'appartenance de l'UdeM à d'autres secteurs, comme le réseau de la santé.

En lien avec sa question présentée à la séance précédente, Mme Hedaraly demande ce qu'il en est des guides de repli en fonction des différents paliers, et quand ceux-ci seront disponibles.

Mme Béliveau indique qu'à sa connaissance les plans de repli en fonction des différents niveaux de la pandémie sont disponibles sur le site Info COVID, cependant elle fera un suivi à ce sujet.

AU-0631-11 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 1^{er} novembre 2021, à 14 heures.

Avant de clore l'Assemblée, la présidente des délibérations désire réitérer ses excuses à l'Assemblée et en particulier à M. Fallu pour s'être emportée. Elle évoque la fatigue accumulée par les demandes de subventions, mais reconnaît tout de même qu'elle n'aurait pas dû et s'en excuse.

AU-0631-12 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 53.

Le président,

Le secrétaire général,

Daniel Jutras

Alexandre Chabot

Adopté le 6 décembre 2021, délibération AU-0634-2.1